

**Secrétariat Uniterre**

Av. du Grammont 9  
1007 Lausanne  
Tél : 021 601 74 67  
Fax : 021 617 51 75  
[info@uniterre.ch](mailto:info@uniterre.ch)  
[www.uniterre.ch](http://www.uniterre.ch)

Office fédéral de l'environnement  
OFEV

3003 Berne

Lausanne, le 25 avril 2007

**Concerne : consultation sur les parcs d'importance nationale**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur l'objet cité en marge.

**Remarques générales**

De manière générale, nous souhaitons mettre en avant la nécessité absolue, dans ce genre de projets, d'associer les différents acteurs concernés par la mise en place d'un parc. Les agriculteurs, qui ont la terre comme principal outil de travail, sont les premiers concernés. C'est dans un esprit de consultation que des projets de qualité pourront émerger.

**Les points de détails**

**Article 1**

Alinéa 2 : la définition d'espace biogéographique n'est pas claire. De plus, nous ne pensons pas que c'est un critère pertinent. Les parcs doivent émerger là où les habitants le souhaitent afin d'assurer leur réussite. Imposés en fonction d'une répartition géographique, ils ont peu d'espoir de voir le jour.

**Article 2**

Alinéa 2 : Nous ne pensons pas qu'une répartition financière équitable soit indispensable et la formulation concernant les tiers pourrait laisser entendre que les communes pourraient ne pas être impliquées financièrement. Nous pensons que le financement entre les partenaires Confédération/cantons/communes pourrait être modulé en fonction du type de parc (national, régional, périurbain) tel que cela existe déjà dans la législation agricole. Nous suggérons d'inclure automatiquement les communes en indiquant « ... **et les communes dont le territoire est inclus dans le parc et si possible des tiers participent au financement de la...** ».

Nous pensons que les communes représentent une entité représentative de la population locale car élue démocratiquement. Ce qui n'est pas le cas de tiers qui représentent en général des intérêts particuliers ou lobbys. Les communes doivent donc jouer un rôle clé. Il reste néanmoins à se poser la question du fait que certaines communes sont peu intéressées ou on peut de ressources financières. Que faire dans ce cas ? En tous les cas, elles jouent différents rôles : force financière, acteur clé, médiateur.

#### **Art. 4**

Comment définir la qualité de la prestation. Qui fixe les critères ? La qualité d'une prestation dépend souvent de celui qui pose le regard et non de critères très objectifs. Il faut valoriser les prestations agricoles qui sont si souvent déjà fournies par les agriculteurs sans être réellement reconnues.

#### **Art 11 à 14 « label produit »**

Nous sommes favorables à la mise en place d'un label de ce genre pour autant qu'aucune exigence supplémentaire ne soit demandée qui dépasse ce que proposent déjà les marques régionales. Seuls des exigences que se fixeraient eux-mêmes les agriculteurs du parc, dans le cadre d'une démarche volontariste, pourraient être envisagées. L'intérêt d'un tel label est de pouvoir identifier les produits du parc lors de leurs ventes dans les points touristiques et les espaces commerciaux et de mettre en avant les savoirs faire locaux. Le fait que le label soit attribué pour un an n'est pas réaliste et bien trop lourd administrativement. Nous pourrions proposer une formule du genre « *le label produit est attribué pour une durée limitée ; le renouvellement de cette attribution est lié au contrôle du respect du cahier des charges* ».

#### **Art 18**

Nous pensons que l'ensemble du secteur économique, et non seulement l'agriculture et la sylviculture, doit faire un effort dans les zones périphériques. Ces efforts à fournir doivent être débattus de **manière consensuelle**. Il faut veiller d'inclure l'ensemble des activités et leurs impacts.

Nous proposons également d'être attentifs au fait que le flux de promeneurs et touristes peut quelque fois avoir un impact sur ces zones. Le parc a pour objectif d'organiser ce flux. Il faut trouver une formulation dans l'ordonnance qui soit plus claire que celle proposée actuellement qui parle « d'organiser de manière écologique ».

Afin de tenir compte des activités développées par des acteurs permanents et des activités provenant d'acteurs extérieurs sur ces zones :

*b. d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement de la nature et du paysage dans les diverses branches économiques, notamment les activités touristiques*

*b'. de prévenir les atteintes à la nature et au paysage dues aux activités touristiques et de détente.*

#### **Art 20**

Il faut tenir compte du fait que la demande en lettre c « d'aménager des constructions » ou en lettre d. de les « supprimer à l'occasion... » peut engendrer des coûts importants pour l'agriculture. Il faudrait donc préciser ces incidences financières et leur prise en charge.

#### **Art 21**

Lettre b : nous soutenons ce principe qui est un gage pour l'implication des paysans dans un tel projet.

#### **Art 24**

La formulation de la lettre b peut laisser entendre que l'exploitation agricole et sylvicole pourrait être interdite en zone de transition. Nous nous y opposons en sachant que l'agriculture joue un rôle clé dans les zones périurbaines. Il est peut-être différent que dans les zones périphériques, mais n'est pas moins important. Il est donc indispensable de garantir l'existence d'une agriculture périurbaine et son développement et non le freiner.

#### **Art 25**

Comme nous l'avons dit, il nous semble que les communes jouent un rôle central bien que nous pouvons nous poser la question de leur disponibilité en temps pour siéger de manière déterminante dans l'organe du parc.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Madame Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Pour Uniterre :**

Pierre-André Tombez. Président

Valentina Hemmeler, secrétaire syndicale